

**DU VENDREDI 18 JUILLET 2022 à 20 heures**

---

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle « Angélique » de Usseau, Val-du-Mignon, suite à la convocation du 13 juillet 2022.

Membres en exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 14

**Etaient présents** : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **LIXON** Myriam, **CONSTANTIN** Jocelyne, **MOREAU** Cédric, **BERTHELOT** Lucie, **LATROMPETTE** Sophie, **GIBAULT** Florent, **CHAT** Cyril, **MACÉ** Aurélie

**Etaient absents excusés** : **WIERZBICKI** Pascal, **WIERZBICKI** Nadine, **PÉTORIN** François, **TEILLET** Philippe, **DUGLEUX** Sébastien, **GIRARDEAU** Fabrice

**Etaient absents non-excusés** : **BERTAU** Jean-Marie, **AUDÉ** Christine

**Etaient représentés** :

**WIERZBICKI** Pascal donne pouvoir à **VIAUD** Patrice

**WIERZBICKI** Nadine, donne pouvoir à **LIXON** Myriam

**GIRARDEAU** Fabrice donne pouvoir à **TEILLET** Philippe

---

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

---

Madame **BERTHELOT** Lucie a été désignée Secrétaire de séance.

---

### **1. Approbation du compte rendu du 30 mai 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

### **2. Approbation du compte rendu du 22 juin 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

### 3. SIVOM de Mauzé – approbation des statuts

En regard de la délibération du Comité Syndical du SIVOM qui a été prise le 30 juin 2022 en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de statuts modifiés du SIVOM qui leur est présenté,

**CONSIDERANT** que les modifications portent sur les points suivants :

Modification du nom du syndicat « SIVOM de Mauzé sur le Mignon » par « **SIVOM Plaine et Marais** ».

Il est ajouté après Syndicat à la carte les termes « **compétence Voirie et Socio-culturelle** ».

**Article 1** : L'article 1 est ainsi rédigé :

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat qui prend la dénomination de **SIVOM Plaine et Marais, Syndicat Intercommunal à Vocation Ouverte Multiple**, entre les Communes du :

#### Département des Deux-Sèvres

- Amuré
- Le Bourdet
- Mauzé sur le Mignon
- Prin-Deyrançon
- La Rochénard
- Saint Georges de Rex
- Saint Hilaire la Palud
- Arçais
- Le Vanneau-Irleau
- Val du Mignon

#### Département de la Charente Maritime

- Saint Pierre d'Amilly
- Saint Saturnin du Bois

**Article 2** : L'article 2 est ainsi rédigé :

Il est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1. **Vocation Voirie** :

a) **Travaux d'entretien** courant obligatoire de la voirie communale classée en **voies goudronnées, chemins blancs et voies vertes**, situés uniquement dans son **emprise** totale qui comprend l'assiette, les talus de déblai/remblai, les fossés, les accotements, les bordures, la signalisation horizontale implantée sur la chaussée, la plateforme, la chaussée et les haies côté voirie communale.

b) **Mission conseil** aux communes pour leurs travaux et leurs suivis.



## 2. Vocation Socio-Culturelle :

- a) Elaboration de la collaboration intercommunale pour l'Enfance Jeunesse.
- b) Signataire de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

**Article 3** : L'article 3 est ainsi rédigé :

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres, **hors emprise**. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité le cas échéant. Les prestations de services ne doivent entraîner aucun préjudice pour les communes membres du Syndicat.

**Article 4** : Le siège du Syndicat est fixé à Mallet - 79210 Mauzé sur le Mignon

**Article 7** :

1. : Il est ajouté après soit l'un ou l'autre le terme « ou les deux »
3. : précédemment 4.
4. : précédemment 5.
5. : précédemment 6.
6. : précédemment 7.
7. : précédemment 8.
8. : précédemment 9.
- 9 : précédemment 10.

**Article 8** : L'article 8 est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Voirie,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Socio-Culturelle.

**Article 9** : L'article 9 est ainsi rédigé :

Le Bureau est composé :

- d'un Président(e),
- d'un premier Vice-Président(e),
- d'un deuxième Vice-Président(e),
- d'un Secrétaire(e),
- d'un Secrétaire adjoint(e).

**Article 10** : L'article 10 est ainsi rédigé :

La contribution des communes aux dépenses des frais généraux ainsi que de la mission conseil de la vocation voirie du Syndicat est fixée au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE.

La contribution des communes aux dépenses d'acquisition de matériels de voirie du Syndicat est fixée par un coefficient multiplicateur x la dépense d'entretien annuelle des travaux de voirie.

La contribution des communes aux dépenses d'entretien de la voirie est fixée ainsi qu'il suit :

**Voirie** : au prorata du mètre linéaire actualisé chaque année (commune-Sivom)

- en ce qui concerne les travaux d'entretien courant de l'ensemble des voiries, ils seront calculés sur la base d'une dépense annuelle globale pondérés par les coefficients suivants :

Le coût du mètre linéaire sera réactualisé chaque année (charges fixes et charges variables) par la commission voirie

- Coût mètre linéaire x longueur de voies goudronnées
- Coût mètre linéaire x longueur de chemins blancs
- Coût mètre linéaire x longueur de voies vertes

**Formule de calcul pour la contribution des communes de la Vocation Voirie :**

*km de voies noires x coût/km + km de chemins blancs x coût/km + km de voies vertes x coût /km + % x coût total des dépenses d'entretien des trois voies (acquisition matériel de voirie) + une participation des frais généraux x par le nombre d'habitants + une participation à la mission conseil x par le nombre d'habitants*

La contribution des communes aux dépenses de la vocation socioculturelle est fixée ainsi :

**Socio-Culturel** : au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE et le montant par habitant sera étudié et présenté par la commission socioculturelle

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle transfère au Syndicat, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Lorsqu'une commune reprend, pour l'exercer elle-même, une compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat, sa contribution aux dépenses liées aux compétences optionnelles est réduite dans les conditions fixées par chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

**VOTE : 0 POUR / 9 CONTRE / 5 ABSTENTION** pour la modification des Statuts du SIVOM.

Une copie de la délibération sera transmise au SIVOM de MAUZÉ.

**Le Maire,**

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le :

#### 4. Suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe, création du poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe et modification du temps de travail.

Madame Monique GRATALOUP, rapporteur, informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation du service du secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération DCM 2018 du 01 juin 2018 pour une durée de 16 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 14 septembre 2022.

Vu Le Code Général De La Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** Madame Le Maire à déposer la saisine auprès du Comité Technique pour la suppression des postes nommés ci-dessus
- **D'autoriser** Madame Le Maire à déposer la saisine auprès du Comité Technique pour la création des postes nommés ci-dessus
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi présenté
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## 5. Décision Modificative n°2 Budget Principal

Lors de la séance du 30 Mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition de la parcelle cadastrée G n° 220.

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Prix total acquisition TTC
G	220	Lieu-dit La Marzelle	1 170 m <sup>2</sup>	732,38 €

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022, en section d'investissement sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Il est demandé d'approuver la décision modificative n° 2 présentée dans le tableau ci-après :

### DM 2 ACHAT PARCELLE G220 LA MARZELLE - 18/07/2022

#### Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2118 (21) : Autres terrains	732,38	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	732,38
<b>Total dépenses :</b>	<b>732,38</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>732,38</b>

#### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	732,38		0,00
61521 (011) : Terrains	-732,38		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total dépenses :</b>	<b>732,38</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>732,38</b>
-------------------------	---------------	-------------------------	---------------

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la Décision Modificative n° 2 – Budget Principal présentée ci-dessus





---

## INFORMATIONS DIVERSES



## TOUR DE TABLE

Les futures réunions de Conseil Municipal de l'année 2022 sont communiquées aux élus à titre indicatif :

Vendredi 16 Septembre 2022
Vendredi 21 Octobre 2022
Vendredi 18 Novembre 2022
Vendredi 16 Décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, le 18 juillet 2022



**L'Adjointe au Maire,**

**Monique GRATALOUP**

